

Date de dépôt: 28 juin 2007

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 10361, plan 11, de la commune de Troinex

Rapport de Mme Michèle Künzler

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de contrôle de la Fondation de valorisation s'est réunie à deux reprises pour cet objet, le 11 février 2004 pour fixer le prix de vente et le 20 juin 2007 pour approuver cette vente. Les séances ont été présidées par M. Mark Muller, puis par M. Guy Mettan. Mme Jacqueline Corboz, secrétaire adjointe au département des finances, a assisté à la séance du 20 juin 2007.

Le procès-verbal était tenu par M. Jean-Luc Constant, que nous remercions.

Cet objet a été présenté par le conseil de la Fondation de valorisation, représentée par M. Alain B. Lévy, M. Christian Grobet, ainsi que par M. Laurent Marconi, membre de la direction.

L'objet de ce projet de loi est la vente d'une petite villa, située au chemin des Saules à Troinex. Cette villa, construite en 1930, comprend deux appartements. Elle est grevée d'une servitude d'habitation (viager), concernant l'appartement du rez-de-chaussée. Cette maison dispose d'un joli

jardin 1 200 m². La Fondation de valorisation a reçu de nombreuses offres, mais plusieurs acquéreurs se sont désistés à cause du viager.

La villa a été vendue au prix indiqué dans le projet de loi, générant ainsi **un bénéfice de Fr 129'300, c'est-à-dire un gain de 17,9 %**.

Au bénéfice de ces explications, la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation, unanime, vous demande, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter ce projet de loi.

Projet de loi (9495)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 10361, plan 11, de la commune de Troinex

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 850 000 F l'immeuble suivant :

Parcelle 10361, plan 11, de la commune de Troinex.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.